Pour toutes autres informations, n'hésitez pas à poser vos questions aux surveillants-sauveteurs.



Si vous désirez faire une plainte ou un commentaire :

- 1. Demander aux surveillants-sauveteurs de vous fournir la carte d'affaires de la responsable de la piscine. Vous pourrez lui téléphoner et lui faire part de votre point de vue sur une situation indésirable.
- 2. N'insister pas auprès du surveillant-sauveteur pour parler de la situation indésirable. Si la discussion est longue, elle risque de nuire grandement à la vigilance du surveillant-sauveteur et le risque de noyade pourrait augmenté.



GUIDE DES RÈGLEMENTS

de la piscine St-Eugène

2018



RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ

Les surveillants-sauveteurs et la direction se réservent le droit de sanctionner ou d'expulser toute personne qui ne respecte pas la présente réglementation, qui nuit au bon fonctionnement ou qui affecte la sécurité des autres usagers.

La Ville de La Tuque se décline de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Généralités

- 1. Capacité maximale de 150 baigneurs.
- 2. Les enfants de 8 ans et moins doivent être accompagnés par un adulte de 18 ans et plus.
- 3. Les enfants de 8 ans et moins doivent être accompagnés dans l'eau par leur accompagnateur de 18 ans et plus. Cependant, le VFI (uniquement) peut servir à remplacer un accompagnateur qui ne va pas dans l'eau. Ce dernier doit cependant rester à proximité de l'eau.
- 4. Il est interdit de se bousculer et de pousser la tête d'un baigneur sous l'eau.
- 5. Les contenants de verre sont interdits.
- 6. La gomme à mâcher est interdite dans l'enceinte de la piscine.
- 7. L'accès à la piscine sera refusé à toute personne ayant des facultés affaiblies dû à l'alcool.
- 8. Tout individu se livrant à des voies de fait, à des actes indécents ou même à du vandalisme pourrait être poursuivi en justice.
- 9. Les baigneurs peuvent s'arroser légèrement tant qu'ils ne dérangent pas les autres usagers.
- 10. Il est interdit de se prendre aux câbles.
- 11. Il est interdit de se supporter aux épaules d'une personne ou de s'asseoir sur ses épaules.
- 12. Il est interdit de courir sur la promenade.
- 13. Le plongeon et les culbutes sont interdits.

Glissoire

- 1. Le baigneur qui utilise la glissoire doit glisser assis seulement. Toutes autres positions sont défendues.
- 2. Le baigneur qui glisse doit s'assurer que la zone d'arrivée est dégagée.
- 3. Une seule personne à la fois est permise sur la glissoire.
- 4. Aucun objet ne peut être utilisé pour descendre la glissoire, à l'exception du VFI bien attaché.
- 5. Selon le jugement du sauveteur, d'autres gestes pourraient être interdits ainsi que l'accès à la glissoire.

Hygiène

- 1. Tout baigneur doit prendre une douche savonneuse avant d'entrer dans l'eau.
- 2. Les collations et les repas sont interdits dans l'enceinte de la piscine.
- 3. Il est défendu de cracher, d'uriner ou de se moucher dans l'eau et sur la promenade de la piscine.
- 4. Le port du maillot est obligatoire. Les « shorts » sportifs sont aussi permis. Toute autre tenue de baignade peut être refusée par le surveillant-sauveteur.
- 5. Les enfants de moins de 2 ans doivent porter une couche pour la baignade.
- 6. L'accès à la piscine est interdit à toute personne atteinte de lésions cutanées, d'une maladie de la peau, d'une maladie contagieuse ou infectieuse.
- 7. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la piscine.
- 8. Les animaux sont interdits dans l'enceinte de la piscine.